

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-33

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2010**

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE GRISOLLES

**Extension et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable pour
alimenter la plate-forme logistique départementale
3^{ème} tranche**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2013 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2013-178 en date du 27 février 2013.

DEMANDE EXPRIMEE PAR LA COLLECTIVITE :

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de la région de Grisolles qui a, au titre du programme départemental 2010 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **1 080 000 €** pour l'extension et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable permettant d'alimenter la plate-forme logistique départementale, et dont le coût éligible a été établi à 2 700 000 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV01523*).

En l'absence de cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur ce dossier, la Commission Permanente en date du 31 mai 2010 a validé ce montant d'aide.

Par courrier du 2 avril 2012, le Syndicat nous a fait part des difficultés qu'il rencontrait pour financer l'ensemble de cette opération, et a sollicité le fractionnement de la subvention de 1 080 000 € en trois tranches, ceci pour faire face aux fortes dépenses à honorer pendant plusieurs années sur ce chantier.

Cette demande ayant été acceptée par la Commission Permanente du 17 décembre 2012, la subvention initiale de 1 080 000 € a ainsi été fractionnée en :

- une première tranche de 400 000 €,
- une seconde tranche de 400 000 €,
- une troisième tranche de 280 000 €.

CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT :

Le présent rapport a pour objet la prise en compte de la troisième tranche.

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ECHEANCE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
1 000 000 €	5,43 %	20 ans	83 194,02 €	10/08/2013

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la troisième tranche de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
280 000 €	0,04 %	20 ans	14 058 €	10/07/2013

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 31 mai 2010 et 17 décembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 280 000 € (3ème tranche – subvention totale de 1 080 000 € fractionnée en trois tranches) accordée au syndicat des eaux de la région de Grisolles au titre du programme départemental 2010 d'alimentation en eau potable pour l'extension et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable permettant d'alimenter la plate-forme logistique départementale, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer des travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
280 000 €	0,04 %	20 ans	14 058 €	10/07/2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,